

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt le lundi 14 décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 8 décembre 2020.

### Délégués titulaires présents :

Mesdames Annie AVÉ-DELATTRE, Isabelle DENIZON-ZAWIEJA (en visioconférence), Caroline DI CRISTINA, ~~Véronique DUPIRE~~, ~~Sandrine FRANCOIS-LAGNY~~, Sandrine GOMBERT.

Messieurs ~~Yannick ANDRZEJCZAK~~, ~~Michaël ANIÉRÉ~~, Arnaud BAVAY, Ali BENYAHIA, Jean-Roger BERRIER, Michel BLAISE, ~~Nicolas BOUCHEZ~~, Salvatore CASTIGLIONE, Bruno CELLIER, Jean-Paul COMYN, Alain DÉE, Jean-Luc DELANNOY, Jean-François DELATTRE (en visioconférence), ~~Laurent DEPAGNE~~, André DESMEDT, Waldemar DOMIN, Régis DUFOUR-LEFORT, ~~Yves DUSART~~, Thierry GIADZ, Jean-Marcel GRANDAME (en visioconférence), Xavier JOUANIN, Didier JOVENIAUX, Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN, ~~Grégory LELONG~~, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO (en visioconférence), Bruno RACZKIEWICZ, Ahmed RAHEM, Claude RÉGNIEZ, ~~Régis ROUSSEL~~, Jean-Paul RYCKELYNCK, ~~Bruno SALIGOT~~, Daniel SAUVAGE, ~~Dominique SAVARY~~, Jean-Marie TONDEUR, Jean-Noël VERFAILLIE, Éric WARMOES, Francis WOJTOWICZ, ~~Raymond ZINGRAFF~~.

### Délégués suppléants présents :

Madame Christèle GOSSET  
Monsieur Gérard RAVEZ

### Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent DEPAGNE donne pouvoir à Monsieur Ahmed RAHEM  
Monsieur Dominique SAVARY donne pouvoir à Monsieur Bruno RACZKIEWICZ

### Liste des délégués excusés :

Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK  
Monsieur Michaël ANIÉRÉ  
Monsieur Yves DUSART  
Monsieur Régis ROUSSEL  
Monsieur Bruno SALIGOT  
Monsieur Raymond ZINGRAFF

### Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Véronique DUPIRE  
Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY  
Monsieur Nicolas BOUCHEZ  
Monsieur Grégory LELONG

### Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

**Référence d'inscription au registre des actes administratifs**

**Objet : Mise à jour des modalités d'accès au service de transport des personnes en situation de handicap**

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,**

**Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,**

**Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,**

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5711-1 et suivants,**

**Vu le Code des Transports, notamment les articles L.1112-1 et suivants,**

**Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,**

**Vu la délibération du Comité Syndical en date du 22 juin 2004 et portant sur les modalités de fonctionnement du service « SESAME »,**

**Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2020\_10\_05 en date du 26 octobre 2020, transmise au Contrôle de Légalité le 6 novembre 2020 et portant sur la création de la Commission relative au Transport des Personnes en Situation de Handicap et la désignation de ses membres,**

**Vu la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes établie le 17 décembre 2015, notamment le chapitre 11,**

**Après en avoir délibéré,**

**Considérant que :**

**Au vu des dispositions du Code des Transports, notamment les articles L.1112-1 et suivants, le SIMOUV assure, sur son ressort territorial, la mise en œuvre d'un service dénommé « SESAME », destiné aux personnes présentant des handicaps moteurs ou visuels rendant difficile l'utilisation du réseau bus et tramway. Cette offre de transport est ainsi réalisée « en porte-à-porte » sur réservation des bénéficiaires, sous forme de circuits, au travers de véhicules spécifiquement adaptés.**

**Afin de bénéficier de ce service, le demandeur doit établir un dossier auprès d'une Commission dédiée, dont le rôle est notamment de vérifier les conditions d'éligibilité et de décider des droits d'accès.**

Suite au renouvellement des instances décisionnelles du SIMOUV en 2020, une nouvelle Commission relative au Transport des Personnes en Situation de Handicap (CTPSH) a été créée par délibération du Comité Syndical en date du 26 octobre 2020.

Comme évoqué ci-dessus, cette dernière, au vu des dossiers transmis par les demandeurs, s'appuie sur les critères suivants pour rendre ses décisions : « personnes présentant des handicaps moteurs ou visuels rendant difficile l'utilisation du réseau bus et tramway », étant précisé que ces règles sont issues de dispositions approuvées par délibération du 22 juin 2004.

Dans ce cadre, la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités est venue amender le droit applicable au transport des personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, notamment en termes d'accessibilité aux services.

Dès lors, au vu de ces éléments, il ressort la nécessité de mettre à jour les modalités d'accès au service de transport des personnes en situation de handicap.

Un projet de règlement détaillant ces dernières et les procédures correspondantes a ainsi été établi et figure en annexe de la présente délibération.

Il est donc demandé au Comité Syndical d'approuver la mise à jour des modalités d'accès au service de transport des personnes en situation de handicap, telle que détaillée au travers du règlement susmentionné.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'approuver la mise à jour des modalités d'accès au service de transport des personnes en situation de handicap, telle que détaillée au travers du règlement repris en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance

Le 14 décembre 2020

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le Président du SIMOUV

SIMOUV  
Syndicat Intercommunal des  
d'Org  
Zone Industrielle N°4  
B.P.12 - 59131 SAINT SAULVE  
Tél : 03 27 45 21 25  
Fax : 03 27 45 65 21  
Courriel : contact@simouv.fr

**Guy MARCHANT**

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.